• Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées(27 juin 2013) ;

Création du Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA)?

Le Bureau marocain du droit d'auteur, organisme de gestion collective, créé par Décret n° 2.64.406 du 5 kaada 1384 (8 mars 1965) « est seul chargé de percevoir et de répartir les droits d'auteur sous toutes leurs formes existantes et à venir ».

Le BMDA est un organisme pluridisciplinaire et nanti d'un monopole légal de représentation, s'occupe de toutes les catégories professionnelles d'auteurs. Il accorde les autorisations pour l'utilisation du répertoire protégé, perçoit les redevances de droits d'auteur y afférentes et assure aux auteurs la répartition des droits leur revenant.

Le bureau est composé d'une administration centrale située à Rabat, de 12 délégations régionales et de 6 délégations régionales réparties sur l'ensemble du territoire national du Royaume

Quelles sont les attributions et le rôle du Bureau marocain du droit d'auteur ?

Le rôle primordial de tout organisme de gestion collective est la perception et la répartition des droits d'auteurs, en délivrant des autorisations qui comporte des conditions d'exploitation et d'utilisations des œuvres littéraires et artistiques. C'est dans ce cas que les usagers ont l'autorisations d'exploiter ces œuvres en payant les droits d'auteur en contrepartie. Parmi ces exploitants : les radiodiffuseurs, les télédiffuseurs, les télécoms, les plates-formes numériques, les chaînes hotellières, les salles de cinéma, les théâtres, night-clubs, mais encore dans les brasseries, les cafés, les restaurants...

L'activité du BMDA se résume en ce qui suit :

• Représentation du Maroc dans les organisations internationales compétentes en matière de propriété littéraire et artistique,

• Conclusion de conventions ou accords avec les organismes d'auteurs étrangers similaires pour garantir les droits des auteurs marocains à l'étranger,

• Gestion des intérêts des diverses sociétés étrangères d'auteurs dans le cadre des conventions ou accords passés avec elles,

• Contrôle de l'exploitation et de l'utilisation des œuvres littéraires et artistiques,

• Délivrance des autorisations préalables et écrites pour toute exploitation et utilisation des œuvres protégées,

• Délivrance des autorisations pour les utilisations des expressions du folklore lorsque celles-ci ont un but commercial ou se situent hors du cadre traditionnel ou coutumier,

• Perception et répartition des différents types des droits d'auteur et des droits voisins

• Engagement des actions en justice pour la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des créateurs des œuvres de l'esprit,

• Habiliter à constater les infractions à la loi, par des agents assermentés,

• Saisie des phonogrammes et vidéogrammes et tout autre support d'enregistrement utilisable, ainsi que tout matériel servant à la reproduction illicite,

• Organisation de campagnes de sensibilisation et de prise de conscience pour une meilleure compréhension du rôle de la protection des droits de propriété intellectuelle.

Comment adhérer au Bureau marocain du droit d'auteur ?

Les pièces à fournir pour l'adhésion :

Catégorie Musique :
2 photos d'identité ;
1 copie conforme de la C.I.N ;
Attestation de RIB ;
Remplir la demande d'adhésion ;
Remplir le bulletin de déclaration ;
Texte écrit des paroles de la chanson ;
CD-MP3 de l'enregistrement sonore de la chanson ;
Attestation de diffusion ;
Remplir l'acte d'adhésion ;

Catégorie Dramatique :
2 photos d'identité ;
1 copie conforme de la C.I.N ;
Attestation de RIB ;
Remplir la demande d'adhésion ;
Remplir le bulletin de déclaration ;
Scénario écrit ;
Attestation de diffusion ;
Remplir l'acte d'adhésion ;

Catégorie littéraire :
2 photos d'identité ;
1 copie conforme de la C.I.N ;
Attestation de RIB ;
Remplir la demande d'adhésion ;
Remplir le bulletin de déclaration ;
Synopsis de l'émission ;
Attestation de diffusion
Remplir l'acte d'adhésion ;

Direction Générale

6, Rue Mohamed Jazouli, B.P 35 Hassan – Rabat
Tél : 05 37 72 62 80 / 81 - Fax : 05 37 72 27 07

Délégations Régionales

Casablanca - Settat
104, Rue Abderrahmane sehraoui - Casablanca
Tél :05 22 26 37 16

Rabat, Salé, Kénitra
76 Rue Sebou, 1er étage Apt.4, Agdal - Rabat
Tél : 05 37 77 89 28

Fès – Meknès
34 Avenue Hassan II B.P14
Fès - Tél : 05 35 62 29 40

Tanger – Tétouan – Al Hoceima
45, Boulevard Med 5, 2éme Etage N° 5, Tanger
Tél : 05 39 93 51 50

Marrakech – Safi
Angle Rue Abou Bakr assidik et Rue Al Adarissa, 3éme Etage Appt. 9
Marrakech -Tél : 05 24 43 18 52

L'oriental
52, Rue Mohammed Ben Abdellah, 5éme Etage - Oujda
Tél : 05 36 68 22 66

Darâa – Tafilalet
Lot. Ain Ati 2, Villa 50, BP 574
Errachidia - Tél : 05 35 79 22 45

Souss – Massa
412, Immeuble 5, Résidence Errachad, Av Med 5 Agadir
Tél : 05 28 82 06 33

Béni Mellal- Khénifra
84, Avenue Mohamed V n°2 à gauche 2ème étage
Beni Mellal.- Tél : 05 23 42 17 89

Laayoune - Sakia Lhamra
Lot. Moulay Rachid, Groupe J, n°49 Laayoune
Tél : 05 28 99 09 77

Dakhla - Ouadi Eddahab
Appt. n°04, imm Mennaya, avenue Al Oualae - Dakhla
Tél : 05 28 93 64 29

Guelmim - Ouad Noun
Villa n° 901, Quartier Al Qods
Guelmim - Tél : 05 28 87 00 59

Délégations Provinciales

Délégation Provinciale Tétouan
490, Avenue FAR, Imm. Azzahri n°12, Appt.1
Tétouan) Tél : 05 39 97 42 43

Délégation Provinciale Al Hoceima
Avenue 9 Juillet, Imm. 40, 3éme étgae
Al Hoceima - Tél : 05 39 98 12 66

Site web : www.bmda.ma
E-mail : bmda@menara.ma / bmda.rabat@gmail.com





GUIDE DE L'AUTEUR



#Votre Confiance nous Importe #

Bureau Marocain du Droit d'Auteur.2022